

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250227AR029CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – ensemble de la commune - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme EMPIS Angélique, société MIDITRACAGE Agence Hauts de France,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation et du stationnement à Hondschoote afin de faciliter l'entretien de la signalisation routière pour la CCHF,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées à Hondschoote, sur toute l'année 2025 :

- Empiètement sur chaussée au droit du chantier
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme EMPIS Angélique, société MIDITRACAGE pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOOTE, le 27 février 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

